

9
Lettre Circulaire N° D36-111 /LC/MINSANTE/SG/DPML/SDM/SV du 22 NOV 2022

**Renforcement de la surveillance liée à l'utilisation de l'association médicamenteuse
LAMIVUDINE + TENOFOVIR dans les Unités de Prise en Charge (UPEC) chez les
femmes enceintes.**

LE MINISTRE

A

Mesdames et Messieurs,

- Les Directeurs Généraux des Hôpitaux Généraux ;
- Les Directeurs des Hôpitaux de 1^{ère} catégorie ;
- Les Directeurs des Hôpitaux de 2^{ème} catégorie ;
- Les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;
- Les Directeurs des Hôpitaux Régionaux et assimilés ;
- Les Chefs de Service de Santé de District ;
- Les Directeurs des Hôpitaux de District ;
- Les Chefs des Centres Médicaux d'Arrondissement ;
- Les Directeurs des Hôpitaux Privés
- Les points focaux GAS et points focaux Pharmacovigilance.

Au regard des notifications d'Effets Indésirables (EI) rapportées par certains professionnels de santé sur les risques élevés d'avortement chez les femmes enceintes sous traitement à base de Lamivudine + Ténofovir,

J'ai l'honneur de vous inviter à prendre toutes les dispositions nécessaires pour renforcer la surveillance des effets indésirables liés à l'utilisation dudit médicament chez les femmes enceintes.

Aussi devrais-je vous rappeler qu'assurer la sécurité des médicaments dispensés aux populations demeure une priorité de nos actions.

J'attache du Prix à la stricte application de cette disposition.

Yaoundé, le

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- SG/MINSANTE
- Tout IG/MINSANTE
- DPML
- Cellcom
- DRSP (10)
- CONPC
- ONMC
- ARCH/CHRONO.

